



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**C.2**

(03/93)

**STATISTIQUES GÉNÉRALES  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

---

**COLLECTE ET DIFFUSION  
DES INFORMATIONS OFFICIELLES  
DE SERVICE**

**Recommandation UIT-T C.2**

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T C.2, élaborée par la Commission d'études I (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

---

## NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1<sup>er</sup> mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation C.2

# COLLECTE ET DIFFUSION DES INFORMATIONS OFFICIELLES DE SERVICE

(Helsinki, 1993)

Le CCITT,

*considérant*

- (a) l'article 4 de la Convention (Nice, 1989);
- (b) l'article 8 du Règlement des télécommunications internationales (Melbourne, 1988);
- (c) la Résolution n° 7 adoptée par la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Melbourne, 1988) concernant les informations et documents officiels de service;
- (d) l'article 26 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1979) concernant la liste des documents officiels de service requis pour les radiocommunications,

*reconnaissant*

- (a) que la publication et la modification périodiques des documents de service officiels contenant les informations de natures administrative, opérationnelle, tarifaire et statistique, contribuent à l'efficacité des services de télécommunication internationale fournis par les Administrations;
- (b) que le Bulletin d'exploitation de l'UIT constitue, dans de nombreux cas, un moyen efficace pour communiquer de ce type d'information;
- (c) que les documents officiels de service, y compris le Bulletin d'exploitation, doivent être élaborés en tenant compte de l'aspect coût-utilité, aussi bien en ce qui concerne la charge pour les Administrations qui communiquent les renseignements que la préparation et la publication de ces renseignements par le Secrétaire général;
- (d) que la liste des documents de service officiels figurant au considérant c) de la Résolution n° 7 correspondait à la situation qui prévalait lors de la session de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (1988), qui a estimé que des modifications seraient nécessaires en fonction de l'évolution des exigences de service et celle du réseau international,

*recommande*

que les principes généraux suivants s'appliquent à la collecte et à la diffusion des informations officielles de service.

- 1) Conformément aux dispositions de la Convention et des Règlements administratifs mentionnés plus haut, le Secrétaire général publie les documents de service officiels énumérés dans l'Annexe A.
- 2) Les Recommandations mentionnées dans l'Annexe A spécifient, le cas échéant, le contenu, le format, la périodicité, l'entrée en vigueur et les procédures de mise à jour des différents documents de service. Les Commissions d'études concernées doivent revoir périodiquement les dispositions figurant dans ces Recommandations afin de s'assurer qu'elles correspondent toujours aux besoins de service.
- 3) La liste des documents de service officiels mentionnés dans l'Annexe A doit aussi être revue régulièrement par les Commissions d'études concernées qui proposeront normalement à l'Assemblée plénière du CCITT les éventuelles modifications à apporter à cette liste.
- 4) Dans des circonstances exceptionnelles, il peut être souhaitable de modifier entre deux Assemblées plénières, la liste des documents de service officiels énumérés dans l'annexe, par exemple pour faire face à un changement imprévu des exigences des services. En pareil cas, le Secrétaire général, le Directeur du CCITT et le Rapporteur principal de la Commission d'études concernée se consulteront à ce sujet si nécessaire.
- 5) Le Secrétaire général soumet des questionnaires aux Administrations pour recueillir des informations, s'enquérir d'éventuelles modifications apportées à des renseignements précédemment communiqués en vue de leur publication dans les documents de service officiels, conformément aux dispositions des Recommandations pertinentes. Ces questionnaires doivent être adaptés, selon le cas, aux documents de service concernés et être conçus de manière à minimiser les efforts requis des Administrations pour fournir les renseignements.
- 6) Les Administrations doivent fournir rapidement des réponses complètes à ces demandes de renseignements.

**Annexe A**  
(à la Recommandation C.2)

**Liste des documents de service officiels  
publiés par le Secrétariat général de l'UIT**

**A.1 Liste des documents de service officiels publiés conformément aux Résolutions nos 7, 1 et 8 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Melbourne, 1988) et pour lesquels existent des Recommandations du CCITT**

<i>Documents publiés</i>	<i>Recommandation du CCITT</i>	<i>Commission d'études concernée<sup>1)</sup></i>
Nomenclature des bureaux télégraphiques	F.1	I
Tableau gentex	F.20	I
Tableau des comptes transférés	F.13	I
Codes et abréviations à l'usage des services de télécommunication internationale	F.92	I
Tableau des relations et du trafic télex internationaux	F.95	I
Liste des indicateurs de destination pour le système avec retransmission de télégrammes et des codes d'identification des réseaux télex	F.96 F.69	I I
Tableau bureaufax	F.170	I
Annuaire statistique des télécommunications du secteur public	C.1	I, II, <u>III</u>
Liste des voies d'acheminement téléphoniques internationales	E.150	II
Tableau des taxes télégraphiques	D.40	III
Répertoire des renseignements relatifs aux services centralisateurs, centres radiophoniques internationaux, centres télévisuels internationaux et centres chargés de la maintenance des circuits radiophoniques et télévisuels	D.180	III
Tableaux du profil du service MH/PD	F.415	

---

<sup>1)</sup> Si plusieurs Commissions d'études sont concernées, celle dont le numéro est souligné est chargée de la coordination.

## **A.2 Liste des documents de service officiels publiés conformément aux Résolutions nos 1 et 4 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973)<sup>2)</sup>**

<i>Documents publiés</i>	<i>Résolutions de référence</i>
Renseignements sur l'exploitation des services internationaux de télégraphie, de transmission de données et de télématique	1
Brochures sur le service des comptes transférés	4
Nomenclature des voies de télécommunication utilisées pour la transmission de télégrammes	4
Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du globe	4

## **A.3 Autres documents de service officiels publiés par le Secrétariat général**

Notification	(sert à la publication d'informations concernant des questions relatives à la Convention, c'est-à-dire les nouveaux Membres de l'UIT, les informations officielles relatives aux Conférences administratives mondiales et régionales, la participation aux travaux des CCI, etc.)
Bulletin d'exploitation	(sert à la publication d'informations relatives aux questions administratives, d'exploitation et de tarification, à la mise à jour des documents de service officiels, etc.)
Annuaire mondial de l'UIT	(liste des adresses des agences d'exploitation et autres entités autorisées à participer aux travaux de l'UIT ou de ses organismes constitutifs)

---

<sup>2)</sup> En ce qui concerne ces documents de service officiels, les Commissions d'études compétentes sont incitées à envisager l'élaboration de Recommandations appropriées.





